

ASSEMBLÉE NATIONALE17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 608

présenté par
M. Gosselin
-----**ARTICLE 2**

À l'alinéa 16, après le mot :

« recherche »,

insérer les mots :

« à finalité thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que toutes ces dispositions sont prises avec une finalité thérapeutique.